

COMITE CONSULTATIF sur le BIEN-ETRE ANIMAL

Compte rendu de la réunion du 6 septembre 2021

Personnes présentes :

M. Laurent GARCIA, député-maire
Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, adjointe
Mme Annie HENRARD, conseillère municipale
Mme Geneviève PIERSON, conseillère municipale
M. Jacques BOULAY

Mme Alicia DIZEK
Mme Charlotte GEISTEL-GARLAND
Mme Clotilde GRESSOT
M. Régis MANIN

Personnes excusées : Mme THIEBAUT, Mme WARUSFEL, M. CANTUS, M. PORTERAT, Dr SAFFROY

M. le Maire accueille les participants, les remercie pour leur collaboration active et souhaite qu'une ou plusieurs actions significatives montrant l'implication de la commune de Laxou dans l'amélioration de la cause animale puissent se tenir prochainement afin que cela incite tous les laxoviens à s'investir dans cette noble cause ; peut-être en passant par le conseil municipal d'enfants et de jeunes ou les écoles ? la pédagogie étant fondamentale. M. GARCIA n'oublie pas la possibilité de création d'un ou deux parcs canins.

M. GARCIA a le plaisir de présenter M. Mathieu CUVILLIER, vétérinaire, président de l'association « Vétérinaires pour tous » et lui propose d'expliquer ce que prévoit le plan France Relance en matière de protection animale.

M. CUVILLIER exprime sa satisfaction de trouver des communes impliquées dans la protection animale, salue le travail mené à Laxou et indique qu'afin de lutter efficacement contre les abandons d'animaux de compagnie, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté pour 2021-2022 un plan d'actions inédit de 20 millions d'euros, développé en partie dans le cadre du Plan de Relance de 100 milliards d'euros, qui a pour objectif de sensibiliser le grand public, d'organiser et d'accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance.

Ce plan inédit de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie de 20 millions d'euros est divisé en 4 volets distincts :
- **14 millions d'euros** pour les organisations de protection animale de plus d'un an d'existence répartis entre toutes les DDPP de France sur 2 aspects :

. **Une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires).**

La demande de subvention doit comporter les informations suivantes :

- Cerfa No12156*05 complété ;
- attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association qu'il est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que les informations ou données portées dans la demande sont exactes et sincères
- attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance
- copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence ;
- composition du bureau et du conseil d'administration ;
- dernier rapport d'activité ;
- RIB de l'association
- convention ou document d'accord de la mairie pour la campagne prévue ;
- nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- convention passée avec le (ou les) vétérinaire ;
- devis du matériel de contention ou de capture à financer

L'achat d'un véhicule est exclu, mais l'équipement d'un véhicule possible. Les achats de matériel pour la capture des animaux ainsi que pour les familles accueillant les animaux seront financés à 100%, sur présentation des devis, en plusieurs versements. Les frais vétérinaires de stérilisation seront financés à hauteur de 50% sur présentation des factures correspondantes.

. **Une aide au financement de travaux ou d'équipements pour des refuges pour animaux de compagnie et pour équidés :** réparation (bâtiments, clôtures, parkings...), amélioration, isolation, réfection, défrichage, équipements, primo acquisition de matériel, agrandissement, modernisation de refuges existants ou création de nouveaux refuges et d'espaces dédiés aux animaux (parcs de détente pour chiens, chatteries intérieures et extérieures, création de boxes, infirmeries, lieux de stockage de la nourriture et des accessoires, etc.)

Les installations et les bâtiments des refuges appartenant à des collectivités publiques ou des fondations privées mais gérés par des associations loi 1901 sont éligibles.

L'aide au fonctionnement des associations existantes qui souffrent de la crise n'est pas au programme.

Les demandes de subventions à déposer auprès de la direction départementale de protection des populations (DDPP) peuvent aller de 2 000 à 300 000 euros par dossier déposé, avec une prise en charge par l'État jusqu'à 100 % des travaux sollicités. Chaque organisation éligible peut également déposer autant de demandes qu'elle le souhaite, et ce jusqu'au 31 décembre 2022 (sauf si l'intégralité du fonds a été allouée avant cette date, ce qui est probable).

. 4,5 millions d'euros pour le soutien aux soins vétérinaires

Ce volet de médecine solidaire a pour but de venir en aide aux personnes démunies (sous condition de ressources), fragiles et en itinérance, qui ont la charge d'animaux de compagnie. Des antennes Vétérinaires pour tous (VPT) auront la charge de répartir les 4,5 millions d'euros du fonds à destination des vétérinaires, en lien avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Des unités de soins vétérinaires solidaires, en lien avec les étudiants dans les écoles vétérinaires, devraient y être adossées.

. 1 million d'euros pour le soutien à la structuration du réseau national de protection animale

Le ministère de l'Agriculture souhaite accompagner et aider des organisations nationales « têtes de réseau », qui fédèrent ou viennent en aide à des associations au niveau local. Ces têtes de réseau seront chargées de venir en aide aux associations et refuges locaux pour un rayonnement du plan de relance sur l'ensemble du territoire national. Un appel à projets a été ouvert. Les lauréats devront participer à la structuration des réseaux existants d'association de protection animale. En effet, plus de 3 000 associations, refuges ou non, assureraient des missions sur l'ensemble du territoire.

. 500 000 euros pour la création d'un observatoire du bien-être des animaux de compagnie

Alors que la France est souvent décrite comme la championne d'Europe en matière d'abandons des animaux de compagnie, force est de constater qu'il n'y a pas de données officielles sur le nombre d'abandons annuels. Aucun suivi n'est en effet réalisé de manière officielle. Ainsi, un observatoire de la protection animale des carnivores domestiques sera créé via ce fonds de relance pour objectiver les données. À ce jour, peu d'informations ont été communiquées à son sujet et de nombreuses questions restent en suspens : qui en aura la responsabilité ? Quel en sera le mode de gestion ? Sera-t-il en lien avec le centre national de référence sur le bien-être animal ? Quels seront les indicateurs pour inférer le nombre d'abandons ou d'actes de maltraitance animale ? Qui seront les parties prenantes et les priorités retenues ? Quel budget lui sera alloué par la suite pour assurer sa pérennité ?

M. CUVILLIER détaille la partie qui le concerne plus particulièrement : 4,5 millions d'euros pour le soutien aux soins vétérinaires sur un plan national se traduisent par 300 000 € pour le Grand Est et environ **32 000 € sur 2 ans pour la Meurthe-et-Moselle** qui seront versés à l'association « Vétérinaires pour tous », née de la volonté de la profession vétérinaire d'offrir aux personnes démunies la possibilité d'accéder aux soins vétérinaires pour leurs animaux. Tout vétérinaire est libre d'y adhérer (adhésion de 25 € par an, modulable selon le nombre de vétérinaires dans le cabinet). Les objectifs de « Vétérinaires pour tous » sont de :

- . proposer une solution de médecine vétérinaire solidaire unifiée, rationnelle et sous conditions de ressources
- . honorer les valeurs de solidarité de la profession vétérinaire par ses engagements éthiques et déontologiques
- . contribuer à maintenir les interactions sociales des personnes en situation de précarité en préservant le lien Homme-Animal
- . être complémentaire de l'action des associations de protection animale
- . prévenir les abandons d'animaux ou les euthanasies pour des raisons économiques
- . sécuriser l'engagement des vétérinaires en confiant la gestion des critères d'éligibilité aux services sociaux
- . rassurer les vétérinaires sur leur engagement en agissant dans un cadre juridique et ordinal défini et conforme à la réglementation.
- . œuvrer en tant que corps professionnel auquel le législateur a confié la santé des animaux.

Même si les modalités ne sont pas encore toutes opérationnelles, « Vétérinaires pour tous » comporte 3 axes :

- Axe 1 : Médecine vétérinaire solidaire dans les établissements de soins vétérinaires.
Il s'agit de soins ou d'actes de prévention pour les animaux de personnes éligibles sous conditions de ressources.
- Axe 2 : Soins vétérinaires pour les personnes sans domicile fixe mis à disposition par les services sociaux ou les associations d'aide aux personnes en difficulté. Ce projet est mené pour l'instant dans les agglomérations où se trouve une école nationale vétérinaire : Paris, Lyon, Nantes et Toulouse.
- Axe 3 : Soins vétérinaires à la demande des communes, pour les personnes SDF, pour les personnes éligibles sous condition de ressource à faible mobilité, ainsi que dans le cadre de la politique animale territoriale.

Quelles sont les personnes éligibles sous conditions de ressources ?

Celles dont le foyer fiscal n'est pas imposable et bénéficiaires d'un des minima sociaux suivants : RSA, minimum vieillesse (ASPA), allocation solidarité spécifique, allocation adulte handicapé.

Un seul animal par propriétaire dans un premier temps pourra en bénéficier

Quels soins sont concernés ?

Prioritairement l'identification, les vaccinations et la stérilisation. Les accidents et soins de plus de 450 € feront l'objet d'un accord de la structure régionale. Les soins pour les maladies chroniques sont exclus.

Comment sont pris en charge les soins ?

Le vétérinaire abandonne une partie de ses honoraires (1/3 de la facture). « Vétérinaires pour tous » prend en charge 1/3 du montant de la facture. Le demandeur s'engage à participer au paiement des soins, à hauteur d'1/3 également.

Et si le demandeur ne peut pas payer sa part ?

Le demandeur devra constituer un dossier auprès d'une association de protection animale ou d'une commune grâce à l'établissement d'une convention avec « Vétérinaires pour tous ».

Comment procéder ?

La personne qui désire bénéficier des soins "subventionnés" **doit contacter la plateforme téléphonique nationale au 01 85 09 37 37** pour constituer son dossier et vérifier son éligibilité. Elle contacte ensuite son vétérinaire habituel pour l'en informer et savoir s'il est adhérent à « Vétérinaires pour tous », sachant que ce dernier est libre d'adhérer au moment de l'intervention.

M. CUVILLIER insiste sur le fait que cela ne peut pas être le vétérinaire qui fasse les démarches.
Renseignements complémentaires sur le site internet : www.veterinairespourtous.fr.

M. CUVILLIER précise qu'il va prochainement contacter les maires et Mme COSTANTINI lui propose que l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54) soit le relais, si le comité directeur qui se réunit le 9 septembre donne son accord.

M. CUVILLIER accepte et souhaite que les communes, via leur CCAS, puissent faire passer l'information auprès du public concerné.

M. GARCIA remercie M. CUVILLIER pour cet exposé très clair et très intéressant et redit l'engagement de la commune de Laxou dans la démarche d'amélioration du bien-être animal.

C'est ensuite les représentantes de l'association « Rebrousse Poil » qui viennent expliquer leurs difficultés suite à un contrôle de la direction de la protection des populations (DDPP) qui a donné lieu à un procès-verbal de visite relevant plusieurs non-conformités majeures. La présidente, Mme COLLAS, explique qu'elle traite très bien ses animaux et que la cohabitation des 55 chats dans son appartement de 54 m² se passe sans problème, il n'y a aucune bagarre. Mais la DDPP lui demande de se séparer d'au moins 30 chats. Les membres du comité lui proposent de faire une analyse fine de la situation : animaux identifiés ou non, au nom de son association ou d'une autre, chatons, chats nécessitant des soins, afin de pouvoir mettre en valeur sur le site de « Rebrousse Poil » les chats facilement adoptables. Une aide lui est proposée pour 'booster' sa communication. Il serait peut-être souhaitable également que Mme COLLAS puisse obtenir le certificat de capacité des animaux de compagnie d'espèces domestiques, en utilisant son compte personnel de formation.

Ensuite Mme COSTANTINI exprime sa déception de n'avoir reçu aucune réponse de la quarantaine d'associations de protection animale contactées, excepté des retours de lettres 'inconnu à l'adresse indiquée'. Elle demande si le compte rendu de la précédente réunion peut être validé, sous réserve d'éventuelles modifications apportées par la SACPA sur les chiffres énoncés. Le comité valide.

Sur proposition de M. BOULAY, 4 groupes de travail sont définis :

. recherche de **familles d'accueil** et encadrement juridique de ces familles : convention, assurance, alimentation, frais vétérinaires, ce qui permettra de mettre en place la carte « je protège mon animal »Mmes COSTANTINI, GRESSOT, HENRARD

. **cartographie des sites de nourrissage des chats errants** et connaissance des nourriciers : convention, carte, fourniture de croquettes, campagne chats libres ,... Mmes DIZEK, PIERSON, MM. BOULAY, MANIN

. **pédagogie dans les écoles** : médiation animale, abandon, morsures, propreté, besoins physiologiques, NAC,.....
Mmes DIZEK, GEISTEL-GARLAND, M. MANIN

. organisation de **manifestations sur la cause animale**
Mme GEISTEL-GARLAND, M. PORTERAT

Exemples de propositions de Mme GEISTEL-GARLAND

. 1 ou 2 demi-journées gratuites "d'éducation et de comportement pour les chiens", suite à la parution de l'article "tenir son chien en laisse à Laxou" : faire venir un ou plusieurs éducateurs pour apprendre comment tenir son chien en laisse (problématique des longes et des laisses à enrouleur) en promenade, les gestes de base lors des croisements, la propreté.... Proposer également à un ou plusieurs comportementalistes de prendre en charge certaines situations plus pointues (chiens réactifs, peureux,...). Ces "cours" pourraient s'organiser sur le parking de la mairie et/ou à la sapinière et/ou au parc d'agrément du Champ le Bœuf (selon le nombre d'inscrits)

. une manifestation "journée de sensibilisation à la cause animale " organisée par la ville de Laxou, avec sensibilisation aux gestes pour protéger l'environnement (tri, ramassage déjection canine, présentation cartographie, étude sur la destruction des mégots et les conséquences de ces derniers sur la faune et la flore...), démonstration (éducation et secourisme), ...en invitant des associations de protection animale du 54 et des passionnés (animaux domestiques, NAC par exemple une ASV passionnée par les lapins et qui explique les soins à leur apporter, et la faune sauvage comme par exemple le renard...), des professionnels du bien-être animal (toiletteur, comportementaliste, éducateur canin), des artistes qui exposent des œuvres consacrées aux animaux,

Les personnes absentes pourront se positionner lors de la prochaine réunion sur ces 4 groupes de travail. Mme COSTANTINI clôt cette rencontre en remerciant les participants.

Prochaine réunion : **lundi 27 septembre 2021 à 18h en mairie de Laxou**, salle du conseil municipal.